



## Relais sports et loisirs 2017/2018 (R.S.L.) CONTRAT D'ENGAGEMENT TRIPARTITE

**Entre :**

- ✓ L'association Pluri'L, représentée par son Directeur, Monsieur Pascal Guérin
- ✓ La Structure Partenaire, LDE, représentée par Nicolas LERAY
- ✓ La famille,

Mme, M. ....

Adresse :

.....

Tél fixe : \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_      Tél Portable : \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_

Mail : .....@.....

**Et l'enfant :**

Nom	Prénom	Date de naissance	Établissement	Niveau / Classe
		__ / __ / 20__		

Mme, M. .... s'engage(nt) à inscrire leur enfant au service Relais sports et loisirs **en respect du règlement de fonctionnement du secteur ENFANCE** et selon les conditions suivantes :

Cocher le ou les service(s) souhaité(s) :

**Activités commençant avant 17h30 :**

Prise en charge de l'enfant dès la sortie de l'école.

Les enfants seront pris en charge à la sortie de l'école et emmenés vers le créneau d'activité proposé par le partenaire auquel l'enfant est inscrit. Ils pourront prendre le goûter fourni par la famille dans une salle à proximité du lieu d'activité. Le transfert de responsabilité de Pluri'L vers l'organisateur de l'activité se fera à l'heure précisée du début du créneau.

Prise en charge de l'enfant à la fin de l'activité avec retour à l'APS.

Un retour des enfants après l'activité vers l'APS sera possible.

**Activités commençant à partir de 17h30 :**

L'enfant est inscrit à l'APS en régulier pour le soir concerné. L'enfant est acheminé de l'APS vers l'activité.

Les parents devront récupérer leur enfant à la fin de l'activité.

1 / 4  
paraphe :

Partie à renseigner par l'organisateur de l'activité :

Nom de l'activité	Escalade
Lieu de l'activité	Salle du Ponant , espace Grimpe
Créneau horaire (heure de début et heure de fin)	LUNDI / MARDI / JEUDI (entourer ou surligner le jour) 16h45 / 18h
Date de la première séance	Semaine 38 (Lundi 18 septembre)
Date de la dernière séance	Semaine 25 (Lundi 18 juin)

Nombre de semaines annuelles d'activité : 28 pour le Lundi et 30 pour Mardi et Jeudi

Ce service est proposé sur les périodes scolaires, en lien direct avec le déroulement de l'activité.

**Condition de fonctionnement en cas d'absence de l'intervenant :**

**Absence anticipée de l'intervenant, au moins 1 semaine avant :**

Toute annulation de séance préalablement connue des différents signataires conduira à l'**annulation** du service Relais sports et loisirs. Dans ce cas, les parents devront faire la démarche, s'ils le souhaitent de réserver une place à l'APS du soir en respect des règles définies. La facturation du service APS se fera alors à partir de 17h. et inclura un goûter.

**Absence de l'intervenant connue dans la semaine :**

L'enfant inscrit au service Relais sports et loisirs est pris en charge par l'Association Pluri'L sur l'APS du soir.

**1) Pour les activités commençant avant 17h30 :**

Il pourra être récupéré par ses parents à partir de 17h30 sur le site de la Maison de l'enfance. Dans ce cas, la facturation APS sera appliquée à partir de 17h et inclura un goûter.

**2) Pour les activités commençant après un temps APS :**

L'enfant pourra être récupéré sur le site de la maison de l'enfance. Dans ce cas, la facturation APS se fera sur les temps avant et après le créneau R.S.L.

Pour précision, l'Association Pluri'L, organisateur du Relais sports et loisirs mais pas de l'activité, **ne s'engage pas** à avertir les familles de l'annulation de cette dernière dans ce cas.

**Condition de fonctionnement en cas d'absence de l'enfant :**

Toute absence de l'enfant devra, sauf situation exceptionnelle, être signalée au secrétariat de Pluri'L au plus tard le matin de l'activité, avec une nécessité de confirmation écrite (possible par mail : [secretariat@asso-pluri-l.fr](mailto:secretariat@asso-pluri-l.fr)).

**Possibilité d'annulation :**

Il est possible pour la famille d'annuler ponctuellement la réservation à ce service. Cette annulation, qui doit rester exceptionnelle, ne pourra se faire que sur le portail famille, au plus tard le vendredi midi de la semaine précédente. Pour précision, la facturation est forfaitaire et ne prend pas en compte les éventuelles modifications ou annulations de séance.

2 / 4  
paraphe :

## ENGAGEMENTS :

La famille signataire de ce contrat (parents et enfants) s'engage à respecter la charte présentée en annexe de cette convention.

Un chèque de caution d'un montant de **30 euros** est demandé à la validation de ce contrat d'engagement. Pour toute annulation de l'inscription ou non-respect des règles de fonctionnement, la totalité de la caution sera encaissée.

## TARIFS ET PAIEMENTS :

Toute famille utilisatrice d'un service de Pluri'L doit adhérer à l'Association.

Sauf exception nécessitant une validation préalable de l'association, le paiement correspondant au montant facturé est effectué par prélèvement (prélèvement effectué vers le 15 du mois suivant).

Ce service **Relais sports et loisirs** conduira à un **tarif forfaitaire annuel**.

Les factures seront établies mensuellement de septembre à juin. Le paiement sera effectué par prélèvement, vers le 15 du mois suivant la facturation.

### Le tarif horaire appliqué est calculé sur les mêmes bases que pour l'APS :

$$\text{Tarif horaire} = \text{Quotient Familial (Q.F.)} * 0,166 \% + 0,85 \text{ €}$$

**La facturation est forfaitaire et ne prend pas en compte les éventuelles modifications ou annulations de séance.**

#### 1. PRISE EN CHARGE DE VOTRE ENFANT A L'ECOLE

Le forfait annuel est calculé de la façon suivante : tarif horaire \* Nombre de semaines annuelles.

#### 2. PRISE EN CHARGE DE VOTRE ENFANT APRES L'ACTIVITE (RETOUR VERS L'APS)

Le forfait annuel de ce service, qui vient s'ajouter au forfait précédent, est calculé de la façon suivante :

$$\frac{1}{4} \text{ d'heure} * \text{tarif horaire} * \text{Nombre de semaines annuelles.}$$

La présence de l'enfant à l'APS est facturée au ¼ d'heure à partir du badgeage d'arrivée.

#### 3. PRISE EN CHARGE DE VOTRE ENFANT DE L'APS VERS L'ACTIVITE

La présence de l'enfant à l'APS est facturée normalement (*facturation initiale sur la base d'une heure incompressible + goûter, puis facturation au ¼ d'heure*).

A ce coût APS s'ajoute le coût du service **Relais sports et loisirs**.

Le forfait annuel de ce service est calculé sur la base d' ½ **heure** \* tarif horaire \* Nombre de semaines annuelles.

3 / 4  
paraphe :

## RÉSILIATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT :

La résiliation du contrat pourra être faite par l'une ou l'autre des « parties » **par écrit avec un préavis d'un mois**. L'association Pluri'L se réserve le droit de rompre le contrat en cas de non-respect du règlement de fonctionnement : absences non averties répétées, annulations répétées, défaut de paiement ou autre non-respect. Dans ce cas, l'arrêt du contrat se fera dès réception du courrier de rupture.

Ce contrat d'engagement est conclu durant toute la période d'engagement indiquée ci-dessus.

Fait à Le Loroux-Bottereau le \_\_\_ / \_\_\_ / 2017

**Signature de l'enfant**

**Signature des parents**

*(Précédées de la mention « lu et approuvé »)*

**Organisateur de l'activité**

**Pluri'L**

### **Permanences d'inscription pour finaliser ce dossier auprès de Pluri'L :**

*Mercredi 28 juin de 18h à 19h30*

*Lundi 3 juillet de 18h à 19h*

*Mercredi 5 juillet de 18h à 19h*

*Lundi 28 août de 18h à 19h*

### **Documents à prévoir pour l'inscription à l'Association Pluri'L :**

- Fiche d'adhésion famille (pour une nouvelle adhésion)
- Justificatif du Quotient Familial 2017 (CAF ou MSA)
- Fiche sanitaire de liaison pour l'année 2017/2018
- Fiche d'acceptation du règlement de fonctionnement du secteur ENFANCE
- Autorisation de prélèvement accompagnée d'un RIB

4 / 4  
paraphe :